

Troupes coloniales.

Dépôt commun des 5^e

et 3^e Rég^t Inf^{te} coloniale

Caserne de Serin.

Lyon.

Lyon, le 1^{er} octobre 1916

Le Chef du Bureau spécial de comptabilité du
Dépôt commun aux 5^e et 3^e Rég^t d'Infanterie coloniale,
à Monsieur le Maire d'Ormes. (S. et Loire)

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, avec tous les ménagements nécessaires dans la circonstance, prévenir M^{me} Chetaud à Ormes (Saône-et-Loire) de la disparition du soldat Chetaud Etienne Jean, son fils, né le 26 décembre 1895 à Ormes, du 5^e Régiment d'Infanterie coloniale 3^e C^o 1^{er} M^o 5^e Recrutement de Chalon-sur-Saône 166 disparu le 4 septembre 1916 9^h⁰⁰ dans la région sud de Barleux (Somme).

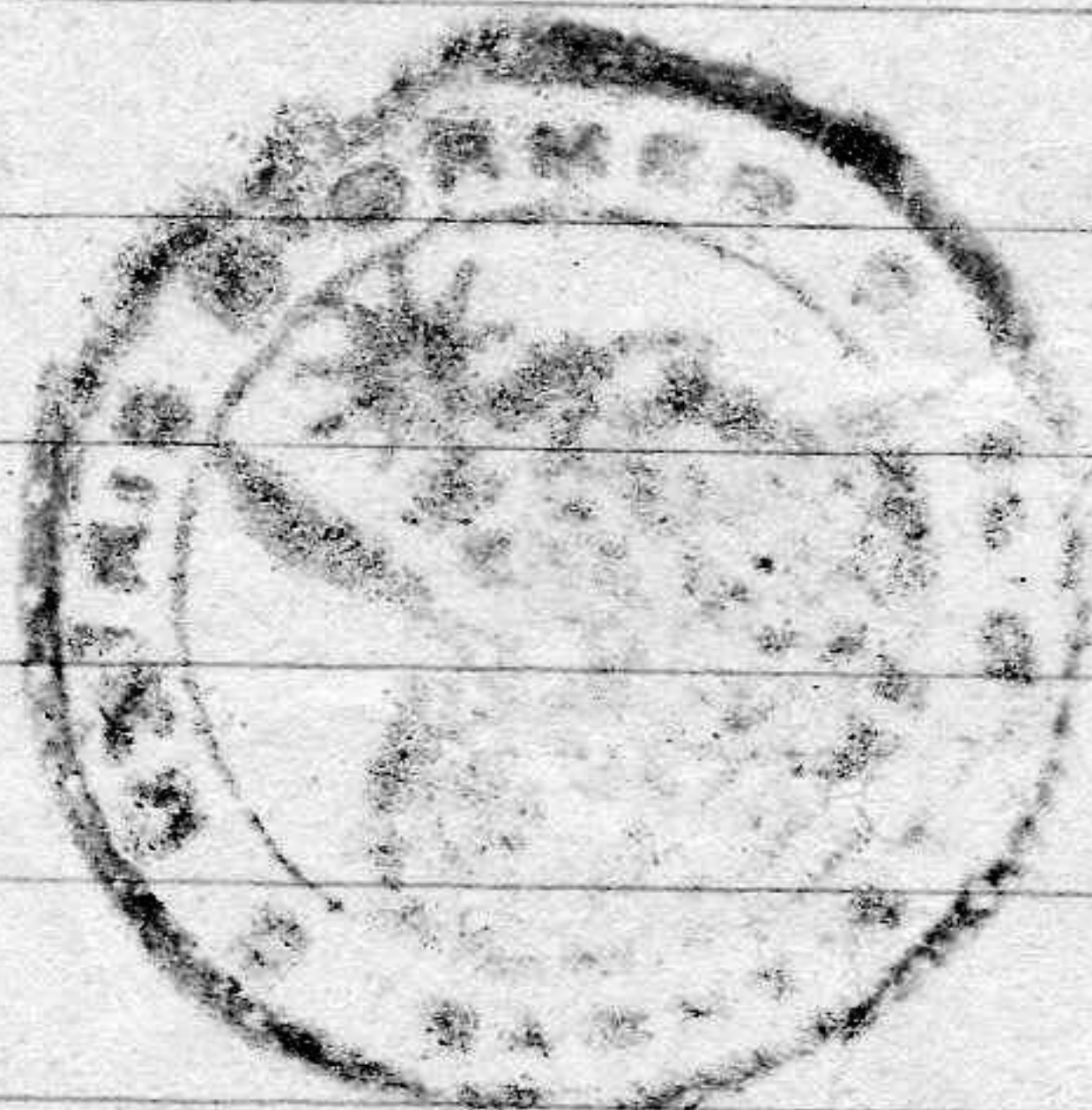
Je vous serai obligé de présenter à la famille les condoléances de Monsieur le Ministre de la Guerre et de me faire connaître la date à laquelle votre mission aura été accomplie.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Chef du Bureau spécial de comptabilité
Signé : H. H. H.

Pour copie conforme.

Le Maire d'Ormes.
Costant



Remettez à la famille

MINISTÈRE DES PENSIONS.

DIRECTION
DE LA LIQUIDATION
ET
DE L'ÉTAT-CIVIL.

2° SERVICE.

ÉTAT-CIVIL.

Subd. n° 33.

AVIS DES DISPOSITIONS
PRISES PAR L'ADMINISTRATION DES PENSIONS

POUR

FAIRE DÉCLARER LE DÉCÈS D'UN MILITAIRE DISPARU.

Le *souffrant* *Chetard Etienne Jean*
du *Reg. Inf. Coloniale*
a été signalé comme ayant disparu le *4 Septembre 1916*
à *Barleux Somme*

L'Administration des Pensions se propose d'engager une instance en déclaration judiciaire de décès afin de régulariser la situation de ce militaire, conformément aux prescriptions de la loi du 25 juin 1919.

A *Paris*, le *25 SEPT 1920*

POUR LE MINISTRE ET PAR SON ORDRE :

Pour l'Intendant général,
Directeur de la Liquidation et de l'État-Civil,
Le Sous-Intendant militaire,
Chef du 2° Service,
P. O. Le Chef du Bureau,

